**ANNEXE 4 c**

ELECTIONS : **Au Conseil d’Administration**

Collège : ETUDIANT.E.S Nombre de sièges à pourvoir : 3 titulaires – 3 suppléants

**Scrutin des 6 et 7 décembre 2023**

**LISTE DES CANDIDATS**

Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures (modèle ci-après) signées par chaque candidat.e. **Les listes peuvent être incomplètes, les candidat.e.s sont rangés par ordre préférentiel. Chaque liste de candidat.e est composée alternativement d’un.e candidat.e de chaque sexe** (voir art. 5 du présent arrêté).

**La liste comprend un nombre de candidat.e.s au moins égal à la moitié et au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires et suppléant.e.s à pourvoir.**

La liste doit représenter au moins 3 des 4 grands secteurs de formation (voir art. 5 de l’arrêté).

NOM DE LA LISTE ou Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie[[1]](#footnote-1) : cette mention n’est pas obligatoire (art. D 719-23 du code de l’éducation). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et prénom des candidats    N° 1    N° 2    N° 3    N° 4    N° 5    N° 6    N° 7    N° 8    N° 9    N° 10    N°11    N°12 | DIPLOME PREPARE | COMPOSANTE OU EUR |

Fait à Nice, le

Nom et Signature de la personne qui dépose la liste :

Nom et coordonnées du/de la délégué.e de liste, obligatoirement candidat.e, qui représentera la candidature au Comité Electoral Consultatif :

Nom – Prénom :

Tél. professionnel :

Tél. personnel :

Mail :

1. Conformément à l’article 5 de l’arrêté, tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l’association ou par une personne habilitée à représenter l’association pour qu’il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote. [↑](#footnote-ref-1)